



REGLEMENT DE LA GARDERIE

Article 1: Le local Pré et Post Scolaire :

Il se situe dans les locaux de la salle du Conseil et des Mariages ☎ : 06.26.82.14.69

Horaires : lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h40 à 19h00

Article 2 : Inscription :

Pour être admis l'enfant doit avoir été inscrit au préalable auprès du secrétariat de Mairie de la commune où votre enfant sera scolarisé pour l'année 2018/2019.

Le dossier complet devra être remis **au plus tard le 31 juillet 2018** après cette date, aucune inscription ne sera prise en compte (excepté pour les nouveaux venus)

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription devra être remplie et signée en précisant **OBLIGATOIREMENT** les renseignements téléphoniques permettant de joindre les parents ou le responsable légal de/des l'enfant(s) en cas de problèmes durant les heures de garderie.
- **Le règlement intérieur de la garderie signé par les parents**
- **La fiche médicale avec la photocopie du carnet de vaccination**
- **L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle.**

Les enfants devront obligatoirement être accompagnés dans les locaux par une personne habilitée et confiés au personnel présent.

Si l'enfant n'est pas amené ou repris par un des parents ou les tuteurs légaux, une décharge de responsabilité de la Municipalité doit être signée par les parents ou les tuteurs légaux précisant :

- L'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant de la garderie et la période ainsi que les noms, prénoms et adresse de la personne qui prendra l'enfant sous sa responsabilité. Cette personne devra présenter au personnel présent un justificatif d'identité.
- La possibilité pour l'enfant d'arriver ou de partir seul.

Si l'enfant n'a pas quitté l'établissement d'accueil à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, l'agent devra contacter les parents par téléphone. Si le retard vient à se prolonger l'agent devra confier l'enfant à la brigade de gendarmerie de Mormant.

Aucun MEDICAMENT ne sera administré aux enfants, par le personnel

Article 3: Tarifs :

A compter du 1^{er} Septembre 2018, les tarifs de la garderie seront les suivants :

	St Ouen en brie	Autres
Matin	1,35 €	2,70 €
Soir	2,25 €	4,50 €
Journée	3,40 €	7,20 €

La municipalité se réserve le droit de modifier ces tarifs à n'importe quel moment de l'année. Les règlements seront versés par chèque ou par espèce à la régie de recettes en Mairie de Saint Ouen en Brie aux heures habituelles d'ouverture.

Le règlement non reçu à la date limite inscrite sur la facture pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du service de garderie.

Article 4 : Pointage des enfants :

Le personnel de la garderie est chargé de pointer les enfants inscrits à la garderie le matin et le soir.

Article 5 : Le goûter :

Les enfants prennent leurs goûters (**fournis par les parents**) sous la surveillance du personnel. Les enfants peuvent effectuer leurs devoirs en sachant que le personnel de la garderie n'est pas habilité pour ce travail.

Si la météo le permet, les enfants joueront dans la cour de l'école primaire sous la surveillance de personne habilitée.

En cas de mauvais temps, ils resteront dans la salle.

Article 6 : Avertissement :

Un enfant qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants sera exclu, soit temporairement, soit définitivement.

Cette sanction sera prononcée par Monsieur le Maire sur proposition du personnel et notifiée aux parents par lettre recommandée.

Si des dysfonctionnements sont rapportés aux parents par les enfants ceux-ci doivent nous contacter dès que possible en Mairie afin de régler les problèmes au plus vite.

Article 7 : Responsabilité :

En cas d'incident ou accident ceux-ci devront être relatés sur un cahier prévu à cet effet, en précisant les faits, la date, le nom et l'adresse des personnes concernées.

En cas d'accident ou d'indisposition, et en vue de faire assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, la commune se réserve le droit de faire transporter le blessé ou le malade au Centre Hospitalier le plus proche.

Les fiches médicales de l'enfant et autorisations du Responsable Légal sont à la disposition du personnel.

Article 8 : Divers :

La Commune n'est en aucun cas responsable des pertes et vols qui pourraient avoir lieu.

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE
--

Je soussigné Mr et Mme.....
responsable(s) de(s) enfant(s).....
Certifie(nt) avoir pris connaissance **du règlement** et **des tarifs** et **en accepte(nt)** l'intégralité.

Le..... à

Signature du ou des parents :